

REPUBLIQUE DU CONGO

ASSEMBLEE NATIONALE

*Courrier*

L O I N° 8/60

PORTANT RATIFICATION DE LA CONVENTION PASSEE  
ENTRE LA CAISSE CENTRALE DE COOPERATION ECO-  
NOMIQUE ET LA REPUBLIQUE DU CONGO.-

L'ASSEMBLEE NATIONALE DU CONGO a délibéré et adopté,  
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, Chef du Gouvernement,  
promulgue la Loi dont la teneur suit :

ARTICLE 1er.- Est ratifiée la convention en date du 23 Octobre 1959 entre la République du Congo et la Caisse Centrale de Coopération Economique concernant la prise en charge par la République du Congo de 19,60 % de la part encore non amortie des emprunts consentis par l'ancien Groupe de Territoires de l'A.E.F. au titre de Premier Plan du FIDES.

ARTICLE 2.- La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 16 Janvier 1960

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Abbé Fulbert YOULOU.-